



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseils regionaux

Question écrite n° 7165

Texte de la question

M. Yvon Bonnot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur l'attribution des logements destines au personnel des ecoles maritimes et aquacoles. Celles-ci ne sont pas concernees par les dispositions du decret du 14 mars relatives aux concessions de logements applicables aux etablissements relevant des ministeres de l'education nationale et de l'agriculture. Depuis que le statut d'etablissement public local leur est applicable, le 1er janvier 1992, le conseil regional est competent pour l'attribution de ces logements. Il lui demande de faire le point sur les regles desormais en vigueur en la matiere et les difficultes eventuellement rencontrees.

Données clés

Auteur : [M. Bonnot Yvon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7165

Rubrique : Regions

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3628